

« Arbitre ! Une Renonce ! » - Loi 64

La Renonce (Lois 61 à 64 du code d'arbitrage) est l'un des cas d'arbitrage type le plus courant. Tout d'abord, sachez qu'il arrive à tout le monde d'oublier de fournir ou de saisir la carte d'à côté, même à de très bons joueurs.

Tout d'abord, **la renonce est-elle consommée ou non ?** Quand la renonce a-t-elle été découverte ?

Une renonce est dite « **consommée** » **quand le joueur fautif** (= celui qui a commis la renonce), **ou son partenaire a joué pour la levée suivante soit en jouant de sa main soit en appelant une carte du mort**. Le fait que vous ayez commis une renonce et que votre adversaire de gauche ait joué n'en fait pas une renonce consommée, l'adversaire reprend sa carte sans pénalité. L'adage « carte vue, carte jouée » n'a pas cours ici, la renonce peut être corrigée si elle n'est pas consommée.

Renonce non consommée

Vous défaussez ou vous coupez, et vous apercevez vous-même de l'erreur immédiatement : signalez-le tout de suite et appelez l'arbitre, en arrêtant le jeu. Les adversaires ou votre partenaire n'ont rien à dire, et ne doivent surtout pas continuer à jouer.

Vous êtes en flanc, votre partenaire défausse, cela vous étonne, vous avez le droit (dans les compétitions FFB, mais pas toujours pour celles organisées par d'autres organismes) de lui dire « tu n'as plus de pique ... ? », au risque de fournir une indication non autorisée.

Deux cas se présentent :

1. Vous êtes le déclarant :

L'arbitre vous autorisera à reprendre votre carte, sans pénalité. En effet, si une autre carte de votre jeu a été vue, cela ne donne en rien des renseignements à votre partenaire qui est le mort. Attention : le mort a le droit de dire « *pas de ... partenaire ?* », mais c'est vous qui devez appeler l'arbitre. Il vous fera reprendre votre carte « fautive » pour en fournir une « légale », et le jeu continue.

2. Vous êtes en flanc :

La carte fautive a été vue par votre partenaire, elle se retrouve pénalisée : vous remettez une carte légale, mais celle jouée par erreur reste exposée sur la table, vous devez la jouer à la première occasion : pour rejouer si vous avez la main, défausser ou couper s'il s'agit d'un atout.

Attention : quand vous appelez l'arbitre, laissez les choses en l'état : les cartes du pli en cours doivent rester exposées et les cartes des plis terminés doivent rester parfaitement en place.

Renonce consommée :

Vous commettez une renonce, retournez la carte et appelez une carte du mort pour la levée suivante, ou vous jouez une carte de votre main : **La renonce est consommée.**

De même si, étant en flanc, le déclarant qui a fait la levée joue pour la suivante, et vous fournissez, ou votre partenaire fournit. Ou, toujours en flanc, vous ou votre partenaire a remporté le pli, et une carte est jouée pour la levée suivante. A présent, l'erreur ne peut plus être rectifiée, la renonce est **consommée** et donnera lieu à des pénalités, les « **levées de transfert** ».

Le barème appliqué par l'arbitre est automatique : zéro, une ou deux levées de transfert. Jamais plus.

Mais :

- 1. Les levées gagnées par le camp fautif avant la renonce lui restent acquises.**
- 2. Il n'y a pas de renonce à partir de la douzième levée**, ni pénalité, il y aura simplement rectification.

Lorsqu'un joueur appelle l'arbitre suite à une renonce, les joueurs doivent laisser les cartes jouées **parfaitement dans le même ordre**, afin que l'arbitre puisse constater la renonce. L'arbitre posera un certain nombre de questions afin de qualifier la situation le plus précisément possible et prononcer éventuellement des pénalités : « *Quand la renonce a-t-elle eu lieu ?* » « *Avez-vous joué pour la levée suivante ?* » « *Qui a fait la levée de la renonce ?* » « *Avez-vous fait des levées ensuite ?* », etc

Pénalités suite à une renonce :

1. Aucune levée de transfert :

- si le camp fautif n'a gagné ni la levée de la renonce ni aucune levée suivante
- pour une renonce ultérieure dans la même couleur par le même joueur
- pour une renonce à la douzième levée ;
- quand les deux camps ont fait une renonce sur la même donne.

2. Transfert de levées.

On vérifiera si la levée de la renonce, et la ou les levée(s) ultérieure(s) ont été réalisée(s) par le **joueur** ou par le **camp** fautif :

- si le **joueur** fautif a gagné la levée de la renonce, et une ou plusieurs levées ultérieures, **2 levées seront transférées au camp non fautif.**
- Si le **joueur** fautif n'a pas gagné la levée de la renonce mais que son **camp** a remporté cette levée ou une ou plusieurs levée(s) ultérieure(s), une seule levée sera transférée au camp non fautif.